

**DECISION DG n° 2019-370**

**Du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant cessation de fonction  
et abrogation de délégation de signature  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé  
Madame ANGOT (Christiane)  
Madame POROKHOV (Béatrice)**

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 7 août 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - Monsieur MARTIN (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 13 de la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 susvisée est modifié comme suit :

Les troisième et septième tirets sont supprimés.

**Article 2** : L'article 13 de la décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 susvisée est modifié comme suit :

Le II est remplacé par les dispositions suivantes :

« II - Délégation permanente est donnée à Monsieur BENKEBIL (Medhi), chef du pôle gestion du signal, à Madame THERY (Anne-Charlotte), cheffe du pôle pilotage processus et réseaux, et à Madame FERARD (Claire), cheffe du pôle sécurisation, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs. »

**Article 3** : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé. /...

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Dominique MARTIN  
Directeur général